

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Bureaux C 1 - C 3

Numéro dans les séries spéciales :

1943 TM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction  
n° ..... du .....

REMUNÉRATION DES ÉLÈVES MAÎTRES  
D'ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE  
PRÉPARANT LES CONCOURS D'ENTRÉE  
AUX ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES DE SAINT-CLOUD  
ET DE FONTENAY-AUX-ROSES

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction n° 69-89-B 1 du 11 août 1969.

L'instruction n° 69-89-B1 du 11 août 1969 a prescrit qu'à compter du 30 septembre 1969 aucun traitement ne devait plus être servi aux élèves instituteurs et élèves institutrices autorisés à préparer, dans certains établissements d'enseignement secondaire, le concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et Fontenay-aux-Roses.

Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux sont informés qu'à la suite d'un nouvel examen de la question, le Premier Ministre a accepté la reconduction, pour l'année scolaire en cours, de la rémunération des élèves maîtres intéressés. En conséquence, la décision notifiée par l'instruction précitée est rapportée.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

*Le Sous-Directeur,*

PIERRE PÉPIN

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

PGT	TPG	DOM
-----	-----	-----

DIFFUSION

GT

61